

Le 7 juin 2017

Aux investisseurs :

Objet : RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT AUX INVESTISSEURS DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT GÉRÉS PAR SENTRY INVESTISSEMENTS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017

À titre de présidente du Comité d'examen indépendant (le «CEI»), j'ai le plaisir de vous remettre le rapport annuel du CEI aux investisseurs des fonds communs de placement gérés par Sentry Investissements inc. (la «société de gestion»).

Le mandat du CEI consiste à servir les intérêts des fonds gérés par la société de gestion en examinant les questions de conflits d'intérêts potentiels soumises au CEI par la société de gestion conformément aux modalités du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le «Règlement»).

En pareilles circonstances, le mandat du CEI consiste à déterminer si le plan d'action proposé par la société de gestion produira un résultat juste et équitable pour le ou les fonds visés.

Les membres du CEI se réjouissent d'avoir l'occasion de travailler étroitement avec la société de gestion en vue de résoudre, au meilleur des intérêts des fonds, les questions soulevées en matière de conflits d'intérêts potentiels.

«Connie I. Roveto»

Connie I. Roveto, IAS.A
Présidente du Comité d'examen indépendant

RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT AUX INVESTISSEURS DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT GÉRÉS PAR SENTRY INVESTISSEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017

PÉRIODE DU RAPPORT

Les renseignements contenus dans le présent rapport se rapportent à la période débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017 (la «période du rapport»), soit la date de fin d'exercice des fonds énumérés à l'Annexe A (les «fonds»).

MEMBRES DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

NOM	LIEU DE RÉSIDENCE	DURÉE DU MANDAT
Connie I. Roveto, IAS.A, présidente ¹	Toronto (Ontario)	Trois ans à compter du 1 ^{er} avril 2015
Sue Bochner	Freelton (Ontario)	Trois ans à compter du 5 juin 2016
Karen McRae, IAS.A	Toronto (Ontario)	Trois ans à compter du 15 novembre 2014

¹Le premier mandat de M^{me} Roveto a débuté le 1^{er} avril 2012 et a été renouvelé le 1^{er} avril 2015. Elle a été nommée présidente le 15 novembre 2014.

Chaque membre du CEI est indépendant des fonds, de la société de gestion et des entités apparentées à la société de gestion. Les membres du CEI n'avaient aucun autre lien avec la société de gestion ni avec les fournisseurs de services de la société de gestion qui pourrait faire en sorte qu'une personne raisonnable doute de l'indépendance d'un membre.

Sue Bochner est membre du CEI des fonds gérés par Spartan Fund Management Inc. depuis 2014. Karen McRae est membre du CEI des fonds gérés par Connor, Clark & Lunn depuis 2015.

DÉTENTION DE TITRES

(a) Fonds

Au 31 mars 2017, le pourcentage de titres des fonds ou, s'il y a lieu, de chaque série de titres des fonds, dont tous les membres du CEI, pris ensemble, avaient la propriété véritable, directe ou indirecte, ne dépassait pas le seuil de 10 % stipulé dans le Règlement.

(b) Société de gestion

Au 31 mars 2017, aucun membre du CEI n'était le propriétaire véritable, direct ou indirect, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation de la société de gestion.

(c) Fournisseurs de services

Au 31 mars 2017, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de plus de 1 % d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation d'une société qui fournit des services à la société de gestion ou aux fonds.

MANDAT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

En vertu du Règlement, le CEI est tenu d'examiner toutes les questions de conflits d'intérêts relevées et soumises par la société de gestion et de donner son approbation ou de formuler une recommandation, selon la nature du conflit d'intérêts. Le CEI doit également examiner et évaluer chacune des politiques et procédures écrites de la société de gestion à l'égard des questions de conflits d'intérêts et, au besoin, lui donner des instructions permanentes afin qu'elle agisse toujours conformément à la politique et procédure visée.

Une question de «conflits d'intérêts» est soulevée lorsqu'une personne raisonnable estime que la société de gestion, ou qu'une entité apparentée à cette dernière, a des intérêts qui pourraient compromettre la capacité de la société de gestion d'agir de bonne foi et au meilleur des intérêts d'un fonds d'investissement.

Le CEI n'a aucun pouvoir, ni aucune autorité ou responsabilité sur les opérations des fonds ou de la société de gestion. Le mandat du CEI consiste à examiner uniquement les questions soumises par la société de gestion qui, de l'avis de cette dernière, représentent des conflits d'intérêts potentiels ou peuvent être perçues comme telles, ainsi que toute autre question prévue par la législation en valeurs mobilières pertinente.

POLITIQUES ET PROCÉDURES ET INSTRUCTIONS PERMANENTES POUR GÉRER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Au cours de la période du rapport, la société de gestion a suivi les recommandations et s'est reportée à certaines des instructions permanentes du CEI pour les politiques et procédures décrites ci-dessous. Dans tous les cas, les instructions permanentes stipulent qu'il incombe à la société de gestion de se conformer aux politiques et procédures applicables et de présenter au CEI un rapport trimestriel, semestriel ou annuel. Le CEI prend bonne note des questions qui exigent son approbation ou pour lesquelles il n'y a pas d'instructions permanentes.

- a) Frais de courtage
- b) Cadeaux et activités de divertissement
- c) Conflit d'intérêts*
- d) Correction des erreurs se rapportant aux comptes des investisseurs
- e) Correction de la valeur liquidative des fonds d'investissement
- f) Opérations interfonds
- g) Affectation des dépenses des fonds d'investissement
- h) Fonds d'investissement investis dans des entités apparentées
- i) Lancement, fusion et dissolution de fonds d'investissement*
- j) Activités des investisseurs
- k) Opérations à des fins personnelles
- l) Vote par procuration
- m) Vente à découvert
- n) Groupement des opérations et répartition des placements
- o) Erreurs sur les opérations
- p) Placement dans le fonds commun de placement sous-jacent
- q) Évaluation des titres

* La politique ne comporte pas d'instructions permanentes; par conséquent, tout conflit d'intérêts potentiel ou réel visé par cette politique doit être examiné individuellement par le CEI, le cas échéant.

En vertu du Règlement, la société de gestion est tenue de soumettre toute question de conflit d'intérêts au CEI aux fins d'examen et d'établir des politiques et procédures écrites qu'elle doit suivre sur la question ou sur ce type de question.

Le CEI examinera ces 17 politiques, procédures et instructions permanentes connexes au moins une fois l'an, et se penchera sur toute autre question de conflit d'intérêts soumise par la société de gestion.

QUESTIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS EXIGEANT L'APPROBATION DU CEI

Durant la période du rapport, une question de conflit d'intérêts potentiel a été soumise au CEI par la société de gestion.

La question avait trait au transfert des actifs de Société en commandite accréditive diversifiée NCE (15) à la Catégorie de ressources canadiennes Sentry le 6 janvier 2017. Le CEI a donné son approbation au transfert.

Le CEI n'a été avisé d'aucun cas de non-respect par la société de gestion d'une condition imposée par le CEI dans le cadre d'une recommandation ou d'une approbation formulée à l'égard d'un conflit d'intérêts et n'en a constaté aucun. Il incombe à la société de gestion d'aviser le CEI de toute question de cette nature.

Au cours de la période du rapport, le CEI peut également se pencher à l'occasion sur d'autres questions de conflits d'intérêts potentiels, notamment sur des questions qui n'ont pas encore été résolues et qui pourraient se poursuivre jusqu'à la prochaine période.

RÉMUNÉRATION ET INDEMNISATION

Les membres du CEI ont droit à une rémunération et à des indemnités payées par les fonds.

La rémunération initiale du CEI a été fixée par la société de gestion à la nomination des membres du CEI, le 15 novembre 2006. Depuis, en vertu du Règlement, le CEI a l'autorité d'établir sa propre rémunération après avoir pris en considération la recommandation de la société de gestion.

Conformément aux pratiques reconnues en matière de gouvernance d'entreprise, le CEI procède, tous les ans ou plus fréquemment, à un examen de la rémunération de ses membres. Dans son évaluation de la rémunération de ses membres, le CEI tient compte notamment des facteurs suivants :

- a) l'intérêt véritable des fonds
- b) le nombre, la nature et la complexité des fonds
- c) l'auto-évaluation annuelle la plus récente du CEI
- d) les recommandations de la société de gestion portant sur la rémunération et les dépenses du CEI
- e) les meilleures pratiques du secteur et des sondages pertinents sur la rémunération des membres d'autres CEI
- f) la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement en temps attendu de chaque membre

La rémunération globale versée par les fonds aux membres du CEI pour la période du rapport était de 140 630 \$.

Aucun montant n'a été versé par les fonds aux membres du CEI aux termes des dispositions relatives aux indemnités accordées par les fonds au CEI pendant la période du rapport.

Le présent rapport est soumis respectueusement par le CEI des fonds d'investissement gérés par Sentry Investissements inc. le 7 juin 2017.

«*Connie I. Roveto*»
Connie Roveto, présidente

«*Sue Bochner*»
Sue Bochner, membre

«*Karen McRae*»
Karen McRae, membre

ANNEXE A

FONDS D'INVESTISSEMENT VISÉS PAR LE PRÉSENT RAPPORT

Fonds commun de placement
Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry
Fonds de revenu d'actifs spécialisés Sentry
Fonds d'obligations canadiennes Sentry
Catégorie de revenu canadien Sentry
Fonds de revenu canadien Sentry
Catégorie de ressources canadiennes Sentry
Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry
Fonds de revenu équilibré prudent Sentry
Fonds de revenu mensuel mondial Sentry
Catégorie d'obligations de sociétés Sentry
Fonds d'obligations de sociétés Sentry
Catégorie d'actions diversifiées Sentry
Fonds d'actions diversifiées Sentry
Fonds d'énergie Sentry
Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry
Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry
Catégorie d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry
Fonds d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry
Fonds d'infrastructures mondiales Sentry
Fonds de revenu à moyenne capitalisation mondial Sentry
Fonds de revenu mensuel mondial Sentry
Catégorie d'immobilier mondial Sentry
Fonds d'immobilier mondial Sentry
Fonds de croissance et de revenu Sentry
Catégorie du marché monétaire Sentry
Fonds du marché monétaire Sentry
Catégorie de métaux précieux Sentry
Fonds de métaux précieux Sentry
Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry
Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry
Catégorie de croissance et de revenu américain neutre en devises Sentry
Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry
Fonds de croissance et de revenu américain Sentry
Fonds de revenu mensuel américain Sentry
Portefeuille de croissance Sentry
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry
Portefeuille de revenu équilibré Sentry
Portefeuille de revenu prudent Sentry
Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens Sentry
Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes Sentry
Fiducie privée d'énergie Sentry
Fiducie privée de titres à revenu fixe de base mondiaux Sentry
Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux Sentry

Fiducie privée d'infrastructures mondiales Sentry
Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry
Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry
Fiducie privée de métaux précieux Sentry
Fiducie de revenu réel à long terme Sentry
Fiducie de revenu réel à moyen terme Sentry
Fiducie de revenu réel à court terme Sentry
Fiducie privée d'actions de revenu américaines Sentry
Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry
Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry
Mandat privé de titres à revenu fixe canadiens Sentry
Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry
Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry
Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry
Mandat privé tactique de titres à revenu fixe mondiaux Sentry
Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry
Catégorie mandat de croissance réelle Sentry
Catégorie mandat de revenu réel à long terme Sentry
Catégorie mandat de revenu réel à moyen terme Sentry
Catégorie mandat de revenu réel à court terme Sentry
Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry
Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry
Catégorie de revenu réel 1951-1955 Sentry
Catégorie de revenu réel 1946-1950 Sentry
Catégorie de revenu réel 1941-1945 Sentry